



N°9711046k



UNITÉ DE FORMATION
PAR APPRENTISSAGE

Service Intendance

Téléphone : 0590 82 06 02
Fax : 0590 91 01 11

Mèl :
aurelie.rossat@ac-guadeloupe.fr

MARCHE DE LOCATION MAINTENANCE DE COPIEURS NUMERIQUES

Etabli en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

DOSSIER DE CONSULTATION

Identification de la personne publique et du service acheteur :

Lycée CHEVALIER DE SAINT-GEORGES (*ci-après dénommé « lycée CDSG »*)

Bd des Héros

BP 355

97183 LES ABYMES

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme CUSSET-GAYDU Jacqueline, Provisoire

Personne chargée du suivi du marché : Mme ROSSAT Aurélie, Adjointe gestionnaire

Comptable assignataire : SERMANSON Sylvia, Agent comptable

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet et forme du marché :

Location-maintenance de copieurs numériques pour les besoins du lycée CDSG.

Justificatifs de candidature :

Les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur attestant de la régularité de leur situation au regard des articles 45 à 47 de l'Ordonnance 2015-899. Le recours aux imprimés DC1 et DC2 sur le site du ministère des finances publiques dûment complétés, doit permettre d'y satisfaire.

L'attributaire du marché sera tenu de fournir les preuves de la régularité de sa situation.

Critères de choix :

Offre économique la plus avantageuse appréciée selon les critères ci-après avec leur pondération :

- Prix : 65% (coût location et coût maintenance)
- Qualité du service : 35% (appréciée à partir d'un mémoire technique comportant les moyens techniques et humains ; l'organisation et les prestations proposées ; les références et fiches produit des appareils proposés et tout autre justificatif de nature à garantir l'exécution du prestataire)

L'établissement se réserve la possibilité de négocier les offres reçues.

Date limite de transmission des offres, modalités de retrait et de dépôt

Lieu de retrait et de dépôt du dossier :

- sur le site d'AJI à l'adresse <https://mapa.aji-france.com>

Une fois sur le site, cliquer sur « [liste des consultations](#) », puis « [filtrer les consultations](#) ». Dans la case département, choisir « [971-Guadeloupe](#) ».

Date limite de transmission : Les offres devront être déposées en ligne au plus tard **le jeudi 4 avril 2019 à 12h00 (heure locale)** – à titre exceptionnel par mail à l'adresse aurelie.rossat@ac-guadeloupe.fr

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

CAHIER DES CHARGES

Identification du Titulaire (dénomination, adresse, représentant légal):

Numéro SIRET : _____

S'engage à se conformer aux dispositions du présent document contractuel.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la livraison, l'installation et la mise en service, ainsi que la maintenance de copieurs numériques.

ARTICLE 2 – PORCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé conformément à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans fermes à compter de sa signature.

ARTICLE 4 – CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent :

- livraison, installation et mise en service des machines
- formation des usagers
- entretien préventif et curatif des machines
- fournitures des consommables (sauf agrafes et papier)
- fourniture de la documentation en langue française

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION

Les opérations d'installation et de mise en service des appareils sont effectuées sur le site par le titulaire gratuitement. Elles comprennent la livraison, le déballage, la mise en service et les essais de bon fonctionnement. L'enlèvement des emballages et déchets est à la charge du nouveau titulaire.

L'installation du matériel implique le branchement, la connexion informatique, l'installation des pilotes sur les postes informatiques et serveur.

Le titulaire s'engage à intervenir en cas de panne, dans un délai raisonnable qu'il précisera dans son mémoire technique.

En cas d'immobilisation prolongée de l'appareil, il proposera une solution de remplacement.

ARTICLE 5 – EVALUATION DES BESOINS ET CARACTERISTIQUES DES APPAREILS

5.1 - ADMINISTRATION

1 copieur noir et blanc/couleur, format A4/A3 minimum, minimum 50 ppm en noir et blanc, scan, connectivité (mise sur réseau + USB)

Volume annuel noir et blanc : 140 000

Volume annuel couleur : 100 000

5.2 - REPROGRAPHIE

1 copieur noir et blanc/couleur, format A4/A3 minimum, minimum 80 ppm en noir et blanc, scan, connectivité (mise sur réseau + USB), module tri et agrafage

Volume annuel noir et blanc : 240 000

Volume annuel couleur : 400 000

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Il appartiendra au titulaire d'informer son personnel sur son obligation de confidentialité et de respect du secret concernant toute information dont il aurait eu connaissance lors de son travail sur le site.

ARTICLE 13 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

L'offre devra être décomposée en prix location et prix maintenance (ou prix « copie »).

Le prix maintenance sera forfaitaire et comprendra la main d'œuvre et les frais de déplacement, les pièces de rechange, la formation, la fourniture des consommables (à l'exclusion du papier et des agrafes).

Modalités de facturation :

Périodicité trimestrielle et à terme échu

Modalités de règlement :

Le règlement sera effectué par virement bancaire sous 30 jours à réception de la facture du titulaire.

ARTICLE 15 – PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché est constitué des pièces contractuelles qui suivent, énumérées dans l'ordre hiérarchique d'importance :

- Le présent CCP valant engagement,
- Les offres de prix du titulaire,
- Le Cahier des clauses administratives générales relatives aux fournitures courantes et services de 2009, qui, bien que non annexé, est réputé connu des parties,
- L'offre technique du prestataire.

ARTICLE 16 – SITUATION SOCIALE ET FISCALE

Le prestataire déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'interdiction d'accès aux marchés publics et d'exclusion prévues aux articles 45 à 47 de l'Ordonnance 2015-899 relatif aux marchés publics, étant entendu que l'attributaire du marché devra apporter la preuve de la régularité de sa situation en fournissant les justificatifs délivrés par les organismes appropriés et notamment les justificatifs de sa situation fiscale et sociale.

ARTICLE 17 - LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Fait à..... le.....

Signature et cachet du titulaire précédés de la mention « lu et approuvé »